



2026-013

Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI

Le Maire de BLOIS SUR SEILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes Bresse Haute Seille,

Considérant que la communauté de communes Bresse Haute Seille exerce une compétence en matière de

- collecte des déchets ménagers et déchets assimilés
- assainissement
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- création, aménagement et entretien de la voirie
- Politique du logement et du cadre de vie

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence

- Collecte des déchets ménagers et déchets assimilés
- Assainissement
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Politique du logement et du cadre de vie.

Fait à BLOIS SUR SEILLE, le 07 septembre 2026


Le Maire, Laurent BESANÇON